

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, vingt et un septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Étaient présents Bertrand Hauchecorne, Eric Couadier (arrivé à 19h05), Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Michèle Dolléans, Corinne Montdamert, Jean Duval, Robert Genty, François Gabrion, Marianne Pierre, Séverine Jouselin, Stéphane Roy, Caroline Ménager (arrivée à 19h50)

Était absente excusée :

Marie Christine Malet qui a donné procuration à Marianne Pierre

Secrétaire de séance : Michèle Dolléans

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2022 - 032	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE LA CRECHE FAMILIALE LES MARMOUSETS
------------	--

Bertrand Hauchecorne informe que l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 actuel : le syndicat a pour objet :

- D'organiser un accueil de qualité pour les enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarité sous réserve qu'ils habitent l'une des communes adhérentes à la structure,
- D'embaucher des assistantes maternelles agréées par le Président du Conseil Départemental et habitant l'une des communes adhérentes à la structure
- D'organiser le travail des assistantes maternelles pour cet accueil
- D'assurer la formation du personnel de la crèche
- De mettre en place des ateliers d'éveil

Article 4 modifié :

le syndicat a pour objet :

- D'organiser un accueil de qualité pour les enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarité sous réserve qu'ils habitent l'une des communes adhérentes à la structure,
- D'embaucher des assistantes maternelles agréées par le Président du Conseil Départemental
- D'organiser le travail des assistantes maternelles pour cet accueil
- D'assurer la formation du personnel de la crèche
- De mettre en place des ateliers d'éveil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces modifications.

2022 - 033	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE
------------	---

Bertrand Hauchecorne propose la modification de l'article 4, (ajout de la phrase soulignée) :

« les enfants devront être munis de chaussons et d'un goûter individuel. Pour les enfants qui n'auront pas de goûter, la facturation d'une pénalité de 1.50 € par goûter sera faite aux parents à compter du 1^{er} octobre 2022 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces modifications.

	PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA REGIE COMMUNALE
--	--

Point retiré de l'ordre du jour.

	NOUVELLES REGLES DE PUBLICATION
--	--

Pour information auprès des membres du conseil municipal, à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite,
- Soit par publication sous forme électronique

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique.

Aussi le conseil municipal décide de ne pas délibérer. Les comptes rendus du conseil seront consultables sur le site internet de la commune.

2022 - 034	DEMANDE DE DETR TRAVAUX ZONE 30
-------------------	--

Bertrand Hauchecorne expose le projet de la création dans le centre bourg de zone 30. Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 29 207,09 €

Bertrand Hauchecorne informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de création d'une zone 30 pour un montant ttc de 29 207,09 €
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Ht	TTC	RECETTES	
Travaux	24 339,24 €	29 207,09 €	Etat	12 169,62 €
			Autofinancement	17 037,47 €
Total	24 339,24 €	29 207,09 €	total	29 207,09 €

- Sollicite une subvention de 12 169,62 € auprès de l'Etat, correspondant à 50 % du montant ht du projet
- Charge le Maire de toutes les formalités.

2022 - 035	PLUI HD
-------------------	----------------

Bertrand Hauchecorne indique qu'il est le titulaire pour les réunions PLUi-Hd organisées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il y a lieu de désigner également un suppléant.

Monsieur Yehouessi Jean-Claude est nommé suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Yehouessi en qualité de suppléant des réunions PLUi-Hd

2022 - 036	REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
------------	---

La loi oblige, à partir de l'année 2022 comprise, un partage de la taxe d'aménagement des communes avec la communauté de communes. Aussi la commune devra rétrocéder une partie de cette taxe d'aménagement à un taux qui sera fixé par délibération conforme entre la CCTVL et la commune. Cette dernière délibération devra être prise avant le 31 décembre 2022, pour application dès 2022 ou pour application en 2023.

Afin d'éviter une perte financière pour la commune, le maire propose de passer de 4% à 5% (taux maximal) le taux de la taxe d'aménagement communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le maire fait remarquer que, compte tenu des nouvelles dispositions de perception de la taxe d'aménagement, les retombées financières pour la commune ne devraient pas se produire avant le 2^{ème} semestre 2024. En revanche, la rétrocession à la communauté de communes se fera dès la date de mise en application de la rétrocession à la CCTVL, d'où une perte financière pour la commune. Aussi il propose de délibérer pour fixer le taux de rétrocession 2022 à 0% et pour l'année 2023 d'appliquer la proposition concertée avec la CCTVL dans un prochain conseil municipal.

La taxe d'aménagement que percevra alors la CCTVL devrait lui permettre de financer le PLUI-HD et d'éviter ainsi un transfert de charge qui pénaliserait les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve

- De fixer le taux de rétrocession 2022 à 0%
- la revalorisation du taux de la taxe d'aménagement à 5%, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Arrivée de Caroline Ménager

2022 - 037	DECISION MODIFICATIVE
------------	-----------------------

Bertrand Hauchecorne informe le conseil de quelques ajustements sur le budget. La réfection du sol & le jeu de l'école maternelle sont à changer. Les devis reçus sont excessifs. De nouveaux devis seront demandés et étudiés. Après échanges, les élus décident de différer ce projet en 2023.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 700,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	18 488,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	18 488,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	1 328,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 878,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6714 : Bourses et prix	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 673,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 317,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 089,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 337,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 416,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 700,00 €	34 116,00 €	0,00 €	29 416,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 687,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 687,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 163,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 163,00 €
R-1322-186 : Opération n° 186 - 1er ETAGE MAIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1337-186 : Opération n° 186 - 1er ETAGE MAIRIE	0,00 €	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €
R-1341-186 : Opération n° 186 - 1er ETAGE MAIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	67 000,00 €	95 000,00 €
D-2031-184 : Opération n°184 - PLAN PIETONS VELO	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-131 : Opération n° 131 - BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-136 : Opération n° 136 - ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-188 : Opération n° 188 - ACQUISITIONS 2022	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-186 : Opération n° 186 - 1er ETAGE MAIRIE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 687,00 €	38 850,00 €	67 000,00 €	98 163,00 €
Total Général		60 579,00 €		60 579,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Médiathèque** : le prêt des livres est porté de 8 à 12 livres par famille.
La demande de banderole pour le salon du livre de 2023 sera étudiée en 2023.

➤ **Intervention mathématicien**
Prévue le 27 mars 2023 au lieu du 24 mars 2023 → date à revoir

Compte tenu de la hausse importante de la sinistralité dans le Loiret sur l'année 2021, l'assureur AXA a décidé de résilier le marché en cours à effet du 31 décembre 2022. Malgré une proposition faite par le CDG 45 et Sofaxis à Axa pour éviter la résiliation, ce dernier n'a pas accepté l'offre. Ainsi, le CDG 45 doit lancer un nouveau marché au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite adhérer au nouveau contrat proposé par le centre de gestion.

➤ Conseil des citoyens

Marianne Pierre et Corinne Montdamert relatent le conseil des citoyens qui s'est déroulé le 6 septembre 2022.

- Le conseil des citoyens émet l'idée de relancer un rassemblement des seniors (jeux de cartes...). Le conseil municipal est bien sûr favorable et propose qu'une association soit créée. Un sondage sera effectué lors du goûter des anciens en fin d'année.
- Co-voiturage : une organisation pour la mise en place de co-voiturage sera effectuée. Une information sur le réseau Facebook de la mairie, et panneau pocket sera diffusée.
- Proposition de création d'un conseil municipal des jeunes.

➤ Conseil en énergie partagée

Eric Couadier a réalisé une visite des bâtiments communaux avec Mr Espinasse afin de dresser un bilan des économies réalisables.

➤ Aire de jeux Clos des Cerisiers

Un arbre sera planté afin d'apporter de l'ombre au niveau de la structure de jeux.

➤ Projet 5 logements & commerce

Les travaux débutent

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

Prochain conseil municipal :

Mercredi 9 novembre à 18h45

Mercredi 7 ou 14 décembre à 18h45 (à confirmer)

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	